

**Aide aux communes pour le développement de la Provence numérique – Exercice 2025**

Modernisation du parc informatique dans l'ensemble des salles de classes des trois écoles élémentaires Tranchier Giudicelli, François Césari et Langevin Wallon ainsi que des deux écoles primaires Jean Crespi Castors Isabella et Jules Ferry.

**Nous, André MOLINO**  
**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

**VU** la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

**VU** le renouvellement du dispositif d'aide aux communes pour le développement de la Provence numérique pour l'exercice 2025.

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER.-** de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide aux communes pour le développement de la Provence numérique pour l'opération "Modernisation du parc informatique dans l'ensemble des salles de classes des trois écoles élémentaires Tranchier Giudicelli, François Césari et Langevin Wallon ainsi que des deux écoles primaires Jean Crespi Castors Isabella et Jules Ferry ».

En effet, la municipalité souhaite moderniser et optimiser l'équipement numérique dans les salles de classe des écoles élémentaires. Il s'agit d'une part, d'acquérir 44 ordinateurs fixes. D'autres part, il convient d'installer 42 VPI à technologie laser, performants et économies en consommation d'énergie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 121 360.00 € HT. La ville sollicite une aide à hauteur de 60% du montant subventionnable, soit 72 816.00 €. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département	72 816.00 €
Autofinancement	48 544.00 €
TOTAL HT	121 360.00 €.

**ARTICLE 2.-** Les recettes seront portées sur le budget communal au chapitre 13.

**ARTICLE 3.-** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la mairie et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 28 mars 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250328-17-2025-IN-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Publication : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

